

Zinc Spray

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit : Zinc Spray

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Peinture/couche de fond

1.3 Identification de la société/entreprise:

SODAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
Tel: +32 14 42 42 31
Fax: +32 14 44 39 71
Le courriel: msds@soudal.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

+32 14 58 45 45 (24/24 h)
Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel, Belgique

2. Identification des dangers

- Extrêmement inflammable
- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- Aérosol peut exploser sous l'effet de la chaleur

3. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Dangers (phrases R)	Symbole de danger
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	7440-66-6 231-175-3	25 - <50	50/53 (1)	N
oxyde de diméthyle	115-10-6 204-065-8	25 - <50	12 (1)(2)	F+
naphta à point d'ébullition bas, non spécifié (conc benzène <0.1%)	64742-95-6 265-199-0	2.5 - <20	10-37-51/53-65-66-67 (1) (Etiquetage selon CONCAWE)	Xn;N
acétone	67-64-1 200-662-2	10 - <25	11-36-66-67 (1)(2)	F;Xi
xylène, mélange d'isomères	1330-20-7 215-535-7	1 - <2.5	10-20/21-38 (1)(2)	Xn

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(3) Substance PBT

Date d'impression : 21-4-2009
Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
☎ +32 14 58 45 47 http://www.big.be le courriel: info@big.be

1/10

Date d'établissement : 31-03-2009 Révision : -
Numéro référence : BIG\48291FR Numéro de la révision : 000
Motif de la révision : -

Zinc Spray

4. Premiers secours

4.1 Après inhalation:

- Difficultés respiratoires: consulter service médical/médecin
- Emmener la victime à l'air frais

4.2 Contact avec la peau:

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Consulter un médecin si l'irritation persiste

4.3 Contact avec les yeux:

- Rincer à l'eau
- Ne pas utiliser de produits neutralisants
- Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste

4.4 Après ingestion:

- Rincer la bouche à l'eau
- Ne pas faire vomir
- En cas de malaise: consulter service médical/médecin

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Eau pulvérisée
- Mousse résistant à l'alcool
- Poudre BC
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Aucun renseignement disponible

5.3 Risques particuliers:

- Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation
- Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité
- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion et formation de vapeurs métalliques

5.4 Instructions:

- Refroidir les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu
- Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée
- Tenir compte des liquides d'extinction polluants

5.5 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Vêtements de protection

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
- Endiguer le liquide répandu
- Voir point 13

6.3 Nettoyage:

- Absorber liquide répandu dans matériaux tels que sable/terre
- Pelleter le produit absorbé dans des fûts qui se referment
- Recueillir soigneusement le produit répandu/les restes
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

Zinc Spray

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer l'hygiène usuelle
- Utiliser appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés
- Nettoyer les vêtements contaminés
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

7.2 Stockage:

- Conserver à l'abri des rayons solaires directs
- Conserver dans un endroit frais
- Conserver dans un endroit sec
- Ventilation au ras du sol
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition

Température de stockage	:	< 50	°C
Limite de quantité	:	N.E.	kg
Durée de stockage	:	N.E.	jours
Matériau pour l'emballage	:		
- approprié	:	aérosol	

7.3 Utilisation(s) particulière(s):

- Voir les informations transmises par le fabricant aux utilisations identifiées

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

8.1.1 Exposition professionnelle:

XYLÈNE, mélange d'isomères:

TLV-TWA	:	mg/m ³	100	ppm
TLV-STEL	:	mg/m ³	150	ppm
TLV-Ceiling	:	mg/m ³		ppm
WEL-LTEL	:	mg/m ³	50	ppm
WEL-STEL	:	mg/m ³	100	ppm
TRGS 900	:	mg/m ³	100	ppm
MAK	:	mg/m ³	100	ppm
GWBNI-TGG 8 h	:	mg/m ³	(wettelijk)	
GWKNI-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
Ceiling	:	mg/m ³		
VME-8 h	:	mg/m ³	50	ppm
VLE-15 min.	:	mg/m ³	100	ppm
GWBB-8 h	:	mg/m ³	50	ppm
GWK-15 min.	:	mg/m ³	100	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³		ppm
CE	:	mg/m ³	50	ppm
CE-STEL	:	mg/m ³	100	ppm

Zinc Spray

OXYDE DE DIMÉTHYLE:

WEL -LTEL	: 766	mg/m ³	400	ppm
WEL -STEL	: 958	mg/m ³	500	ppm
TRGS 900	: 1900	mg/m ³	1000	ppm
MAK	: 1900	mg/m ³	1000	ppm
GWBNI -TGG 8 h	: 950	mg/m ³	(wettelijk)	
GWKNI -TGG 15 min.	: 1500	mg/m ³		
VME -8 h	: 1920	mg/m ³	1000	ppm
VLE -15 min.	: -	mg/m ³	-	ppm
GWBB -8 h	: 1920	mg/m ³	1000	ppm
GWK -15 min.	: -	mg/m ³	-	ppm
CE	: 1920	mg/m ³	1000	ppm
CE -STEL	: -	mg/m ³	-	ppm

ACÉTONE:

TLV -TWA	:	mg/m ³	500	ppm
TLV -STEL	:	mg/m ³	750	ppm
WEL -LTEL	: 1210	mg/m ³	500	ppm
WEL -STEL	: 3620	mg/m ³	1500	ppm
TRGS 900	: 1200	mg/m ³	500	ppm
MAK	: 1200	mg/m ³	500	ppm
GWBNI -TGG 8 h	: 1210	mg/m ³	(wettelijk)	
GWKNI -TGG 15 min.	: 2420	mg/m ³		
VME -8 h	: 1210	mg/m ³	500	ppm
VLE -15 min.	: 2420	mg/m ³	1000	ppm
GWBB -8 h	: 1210	mg/m ³	500	ppm
GWK -15 min.	: 2420	mg/m ³	1000	ppm
CE	: 1210	mg/m ³	500	ppm
CE -STEL	: -	mg/m ³	-	ppm

8.1.2 Méthodes de prélèvement:

- Acetone	OSHA 69
- Acetone	OSHA CSI
- Acetone (ketones 1)	NIOSH 1300
- Acetone (ketones I)	NIOSH 2555
- Acetone (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH 3800
- Acetone (Volatile Organic 1671 1671 compounds)	NIOSH 2549
- Methyl éther	OSHA CSI
- Petroleum Distillate (Naphthas)	NIOSH 1550
- Petroleum Distillates fractions	OSHA 48
- Xylènes	OSHA CSI
- Xylene (Hydrocarbons, aromatic)	NIOSH 1501
- Xylene (o-, m-, & p-isomers)	OSHA 7
- Xylènes (Volatile Organic 1671 1671 compounds)	NIOSH 2549
- Zinc	OSHA ID 121
- Zinc	OSHA ID 125G
- Zinc (Zn)	NIOSH 8005
- Zinc (Zn)	NIOSH 8310

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air

Zinc Spray

Équipements de protection individuelle:

- a) **Protection respiratoire:**
 - Masque à gaz avec filtre type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition
- b) **Protection des mains:**
 - Gants
- c) **Protection des yeux:**
 - Lunettes bien ajustables
- d) **Protection de la peau:**
 - Vêtements de protection

8.2.2 **Contrôle de l'exposition de l'environnement:** voir point 6.2, 6.3 et 13

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C)	:	Aérosol
Odeur	:	Caractéristique
Couleur	:	Couleurs varient

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH (à 20°C)	:	N.E.	
Point/intervalle d'ébullition	:	N.E.	°C
Point d'éclair/inflammabilité	:	Contient composant extrêmement inflammable	
Limites d'explosivité (propriétés explosives)	:	0.7 - 18.6	vol%
Propriétés comburantes	:	N.E.	
Pression de vapeur (à 20°C)	:	4000	hPa
Pression de vapeur (à 50°C)	:	N.E.	hPa
Densité relative phase liquide (20°C)	:	1.2	
Hydrosolubilité phase liquide	:	Insoluble	
Soluble dans	:	Aucun renseignement disponible	
Densité de vapeur relative	:	N.E.	
Viscosité (à °C)	:	N.E.	Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	N.E.	
Taux d'évaporation	:		
par rapport à l'acétate de butyle	:	N.E.	
par rapport à l'éther	:	N.E.	

9.3 Autres données:

Point/intervalle de fusion	:	N.E.	°C
Température d'auto-ignition	:	235	°C
Concentration de saturation	:	N.E.	g/m ³
Conductivité	:	N.E.	pS/m

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

- Stable dans les conditions normales

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion et formation de vapeurs métalliques

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

OXYDE DE DIMÉTHYLE:

CL50 inhalation rat	: 309	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: 163991	ppm/4 h

ACÉTONE:

DL50 orale rat	: 5800	mg/kg
DL50 dermale rat	: 20000	mg/kg
CL50 inhalation rat	: 71	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: 30000	ppm/4 h

XYLÈNE, mélange d'isomères:

DL50 orale rat	: > 3608	mg/kg
-----------------------	----------	-------

11.2 Toxicité chronique:

OXYDE DE DIMÉTHYLE:

Tératogénicité (MAK) : Groupe D

NAPHTA à point d'ébullition bas, non spécifié:

Carcinogénicité (MAC) : K

ACÉTONE:

Carcinogénicité (TLV) : A4

Tératogénicité (MAK) : Groupe D

XYLÈNE, mélange d'isomères:

Carcinogénicité (TLV) : A4

Tératogénicité (MAK) : Groupe D

Classification IARC : 3

11.3 Voies d'exposition: inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

APRÈS INHALATION

EXPOSITION À DE FORTES CONCENTRATIONS:

- Etat de faiblesse
- Irritation des voies respiratoires
- Nausées
- Vomissements
- Maux de tête
- Dépression du système nerveux central
- Vertiges
- Narcose
- Excitation/agitation
- Ivresse
- Troubles de capacité de réaction
- Difficultés respiratoires
- Pertes de connaissance

APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ:

- Peau sèche
- Gerçures de la peau

11.5 Effets chroniques:

- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

ZINC EN POUDRE - poussières de zinc (stabilisées):

- CL50 (96 h) : 0.14 mg/l (SALMO GAIKNERI/ ONCORHYNCHUS MYKISS)
- CE50 (48 h) : 0.07 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (96 h) : 0.03 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

OXYDE DE DIMÉTHYLE:

- CL50 (96 h) : >1000 mg/l (PISCES)
- CL50 (48 h) : >4400 mg/l (DAPHNIA MAGNA)

ACÉTONE:

- CL50 (96 h) : 5540 mg/l (SALMO GAIKNERI/ ONCORHYNCHUS MYKISS)
- CE50 (48 h) : 39 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (96 h) : 7000 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

XYLÈNE, mélange d'isomères:

- CL50 (96 h) : 3.77 mg/l (SALMO GAIKNERI/ ONCORHYNCHUS MYKISS)
- CE50 (48 h) : 7.4 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (72 h) : 10 mg/l (SKELETONEMA COSTATUM)

- Effet sur le traitement des eaux usées : Aucun renseignement disponible

12.2 Mobilité:

- Composés organiques volatiles (COV): 57%
- Insoluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- Biodégradation BOD₅ : N.E. % ThOD
- Eau : Aucun renseignement disponible
- Sol : T ½ N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P_{ow} : N.E.
- BCF : N.E.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT:

- Sans objet, sur la base de l'information disponible.

12.6 Autres effets nocifs:

- WGK : 2 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- Effet sur la couche d'ozone : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- Effet de serre : Aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 08 01 11* (déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses)
- LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 06
- Déchets dangereux (91/689/CEE)
- Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales

13.2 Méthodes d'élimination:

- Recycler/réutiliser
- Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis
- Traitement spécifique
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

No. ONU	:	1950
CLASSE	:	2.1
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	-

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE	:	2
GROUPE D'EMBALLAGE	:	-
CODE DE CLASSIFICATION	:	5F
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	-
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	2.1
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT	:	-
Aérosols	:	-

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE	:	2
GROUPE D'EMBALLAGE	:	-
CODE DE CLASSIFICATION	:	5F
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	-
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	2.1
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT	:	-
Aérosols	:	-

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE	:	2
GROUPE D'EMBALLAGE	:	-
CODE DE CLASSIFICATION	:	5F
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	-
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	2.1

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE	:	2.1
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	-
MFAG	:	-
EMS	:	F-D, S-U
POLLUANT MARIN	:	P

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE	:	2.1
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	-
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	:	203/Y203
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	:	203

14.7 Précautions spéciales

: Aucun

14.8 Limited quantities (LQ)

:

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, seules les prescriptions suivantes devront être observées:

sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:

- 'UN 1950'

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:

- les lettres 'LQ'

15. Informations réglementaires

15.1 Législation UE:

Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et 2006/8/CE



Extrêmement inflammable



Dangereux pour
l'environnement

R50/53	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R66	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	:	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
S23	:	Ne pas respirer les aérosols
S26	:	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S29/56	:	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S(46)	:	(En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)
S51	:	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S61	:	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler, même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.		

15.2 Prescriptions nationales:

Pays-Bas:
Waterbezwaarlijkheid: 4

Allemagne:
WGK : 2 (Classification basée sur composants selon
Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS)
du 17 mai 1999)

16. Autres données

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

Valeurs limites:

TLV	: Threshold Limit Value - ACGIH Etats-Unis
WEL	: Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni
TRGS 900	: Technische Regel für Gefahrstoffe 900 (Arbeitsplatzgrenzwerte) - Allemagne
MAK	: Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
GWBNI	: Grenswaarde voor blootstelling - Pays-Bas
GWKNL	: Grenswaarde korte duur - Pays-Bas
VME	: Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE	: Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB	: Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK	: Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembarer Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol	r:	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp (vapeur)	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust (poussière)	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser (fibre)	va:	vapeur	
fi:	fibre	om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée	on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière	part:	particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R10	: Inflammable
R11	: Facilement inflammable
R12	: Extrêmement inflammable
R20/21	: Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R36	: Irritant pour les yeux
R37	: Irritant pour les voies respiratoires
R38	: Irritant pour la peau
R50/53	: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges